

Assemblée communale du 9 décembre 2010, 20.00 h, halle de sports de Saint-Ursanne

Président : Dominique Paupe, Président

Scrutateurs : Ruth Piquerez, Marion Migy, Georges Girardin

Présents : 155 personnes sont présentes.

Ordre du jour

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée communale
2. Approuver les modifications des statuts de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs
3. Prendre connaissance et approuver
 - a. le règlement communal concernant la gestion des déchets
 - b. le règlement tarifaire y relatif
4. Prendre connaissance et approuver le règlement communal d'utilisation et d'entretien des chemins ruraux et des ouvrages attenants
5. Prendre connaissance et approuver le règlement communal concernant les eaux usées du secteur du village de Montmelon
6. Décider la vente d'une portion de 500 m2 environ de la parcelle communale No 315 (Ocourt) en faveur de Thomas Stöckli, Horw et donner compétence au Conseil communal pour traiter le dossier
7. a) Prendre connaissance et approuver le budget 2011, fixer la quotité d'impôt et le prix des taxes communales
- b) Dans le cadre du budget d'investissement, prendre connaissance et approuver les projets suivants, voter les crédits nécessaires aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour contracter puis consolider les emprunts indispensables :
 1. Isolation des toitures de l'école de Saint-Ursanne et de l'école d'Epauvillers : fr. 95'000.—
 2. Isolation de la toiture du bâtiment communal d'Epauvillers : fr. 36'000.—
 3. Aménagement d'une crèche communale à Saint-Ursanne : fr. 175'000.—
 4. Chemins communaux : part communale aux travaux 2011 du syndicat des chemins de Montmelon : fr. 150'000.—
8. Divers

Ordre du jour

Joseph Thiévent propose d'inverser les points 7 a) et 7 b) afin de voter d'abord les crédits d'investissement puisqu'ils ont des incidences sur le budget de fonctionnement. De plus, le Président demande la suppression de la mention de « lecture » du procès-verbal de l'ordre du jour. Ces deux modifications sont approuvées sans avis contraire.

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 5 juillet 2010 est approuvé.

2. Statuts de l'école secondaire

Olivier Choulat présente le dossier. L'Assemblée des délégués de l'école secondaire a procédé à diverses adaptations de ses statuts et selon les dispositions en vigueur, ces modifications doivent être validées par les Assemblées communales des membres.

L'entrée en matière est approuvée.

M. Choulat donne lecture des articles modifiés. Les changements concernent le nom des communes membres à la suite des fusions de communes ainsi que l'organisation interne de l'Assemblée et du Comité de l'école secondaire.

La parole n'étant pas demandée, ce point de l'ordre du jour est approuvé tacitement.

3. Règlement des déchets

Albert Piquerez présente le dossier. Il explique en préambule qu'il remplace ad intérim Aldo Jelmi, démissionnaire et indique qu'une élection sera organisée le 13 février prochain pour désigner le successeur de M. Jelmi au Conseil. Il ajoute que les dossiers de ce dernier ont été partagés entre lui-même pour les déchets et Yves Charmillot pour ce qui concerne les cimetières et l'environnement.

M. Piquerez rappelle que, conformément au règlement du SIDP et suite à la délégation de compétence donnée au syndicat, la commune ne gèrera plus, dès le 1^{er} janvier 2011, les déchets urbains combustibles. Un règlement doit donc être réalisé pour traiter les autres types d'ordures. En outre, vue l'introduction de la taxe au sac généralisée, le tarif des déchets ne concernera plus que la taxe de base, les sacs étant vendus par le SIDP.

L'entrée en matière est acceptée.

Albert Piquerez donne lecture du règlement de gestion des déchets et du tarif des émoluments y relatif.

M. Piquerez informe que la sortie du SIDP est possible moyennant un délai de dédite de 6 ans. Dans l'intervalle, la commune reste membre.

Thomas Amiot s'interroge sur l'octroi de sacs gratuits en faveur des familles avec des enfants. M. Piquerez explique que cette option n'est pas retenue. Les familles nombreuses bénéficieront par contre du même prix pour la taxe de base que les ménages de 2 personnes uniquement. Le Conseil communal a retenu cette manière de faire au profit des familles.

Bernard Marchand s'étonne que les résidences secondaires soient taxées à la même hauteur que les ménages domiciliés.

Albert Piquerez confirme à André Theurillat que le règlement tarifaire prévoit également une taxe à l'intention des exploitations agricoles, qui sera facturée en plus de la taxe de ménage, à l'instar de ce qui se pratique pour les autres commerces ou entreprises.

Thierry Theurillat demande si les emballages en plastique des balles rondes sont compris dans la taxe. Il est répondu que non, la filière d'élimination étant différente.

Nous signalons à Alain Migy que les toutes les informations nécessaires à l'élimination des déchets des emballages des balles rondes ont été communiquées aux agriculteurs concernés, avec la demande d'inscription.

Nous informons Magali Jeanneret que les taxes valent pour le système de ramassage existant. En l'occurrence, les habitants de Bellefontaine devront amener leurs déchets encombrants jusqu'à Saint-Ursanne, comme jusqu'à présent.

M. Piquerez ajoute à l'intention de Josué Cuenin que les endroits de ramassage resteront identiques à ceux existants.

M. Piquerez précise que les modes de vente et les prix des sacs ont été communiqués à l'époque par tout-ménage.

Nanuska Varin s'étonne de l'augmentation globale du coût des déchets, en particulier pour les citoyens de Seleute.

Paul Cerf regrette l'augmentation générale du prix des déchets.

Au vote, le règlement de gestion des déchets est approuvé par 74 oui contre 39 non.

Au vote, le règlement tarifaire des déchets est refusé par 59 voix contre 58.

4. Règlement d'utilisation et d'entretien des chemins ruraux

Gérard Jeannerat présente le dossier. Il rappelle l'Assemblée du 5 juillet 2010 qui avait laissé en suspens l'approbation du règlement d'utilisation et d'entretien des chemins ruraux pour traiter la question de la possibilité de taxer les résidences secondaires. Les informations nécessaires ont été obtenues des Instances cantonales compétentes de sorte que le règlement est à nouveau soumis à la décision de l'Assemblée.

L'entrée en matière est acceptée.

En l'occurrence, selon l'article 41 LCER, il n'est pas possible de soumettre les propriétaires de résidences secondaires à la taxe des chemins ruraux. Ainsi, cet émolument s'appliquera aux propriétaires des terres agricoles et forestières uniquement.

Josué Cuenin rappelle que les anciennes communes entretenaient les chemins ruraux sans taxe. Il demande que cette pratique se poursuive sur l'ensemble du territoire et que le règlement soit donc refusé d'une part et que d'autre part les règlements existants impliquant une taxe des chemins soient annulés (Ocourt et Epiquez en l'occurrence).

Gérard Jeannerat rappelle qu'actuellement la taxe du syndicat des chemins de Montmelon est supérieure au tarif qui sera proposé pour la commune. En outre, un règlement est nécessaire pour faire face aux besoins d'entretien.

Thierry Theurillat propose de supprimer l'article 23 indiquant la participation des propriétaires. Josué Cuenin formule la même proposition.

André Theurillat indique qu'un règlement n'est pas nécessaire pour bénéficier des subventions des améliorations foncières en faveur des réfections, selon les informations obtenues du service de l'économie rurale.

Il est encore rappelé qu'un règlement est nécessaire pour déterminer les conditions d'entretien. Le règlement reste nécessaire.

Gabriel Willemin propose les modifications suivantes :

Art. 23, financement de l'entretien et de la remise en état des ouvrages

Alinéa 2, 1^{er} tiret : supprimé : les contributions annuelles des propriétaires agricoles et forestiers

Alinéa 2, 2^e paragraphe supprimé : la contribution par hectare de surface forestière représente la moitié de la contribution par hectare de surface agricole utile.

Alinéa 3 supprimé : la commune alimente le fonds chaque année d'un montant identique au total des contributions annuelles par hectare de surface agricole et forestière, surface forestière communale exclue.

Alinéa 5 supprimé : le propriétaire peut faire supporter ses contributions à ses locataires

Art. 24 : supprimé : l'Assemblée fixe, dans le cadre du budget, la contribution par hectare de surface agricole utile et forestière

Josué Cuenin et Thierry Theurillat se rallient à la proposition de Gabriel Willemin.

Erwin Piquerez estime que les utilisateurs principaux sont les agriculteurs et qu'une taxe est donc logique.

Paul Cerf est opposé à la taxation des agriculteurs.

Joseph Thiévent est d'avis de mettre l'entretien à charge de la commune, mais souhaite que les chemins concernés soient bien définis et que la pratique s'étende à tout le territoire communal, ville et villages.

Albert Piquerez confirme qu'un règlement n'est pas nécessaire pour bénéficier des améliorations foncières. Il ajoute que si le règlement est admis sans taxe, la commune procédera à l'entretien des chemins ruraux selon ses moyens, qui seront en conséquence réduits.

Nanuska Varin propose de fixer un montant d'alimentation du fonds dans le règlement.

Opposé à l'article existant, l'amendement de M. Willemin est accepté par 77 voix contre 36.

Joseph Thiévent estime pour sa part que le montant minimum d'alimentation du fonds, tel que le propose Nanuska Varin, ne peut être fixé que par le Conseil, sur la base d'une analyse des besoins et que l'Assemblée n'est pas à même de proposer une somme.

Au vote, le règlement est approuvé avec l'amendement ci-dessus, à la majorité des personnes présentes.

5. Règlement des eaux usées du secteur de Montmélon

Yves Charmillot présente le dossier. Il explique que, selon le service des communes, la modification d'un règlement d'une ancienne commune n'est pas possible. Le Conseil communal a en conséquence refait un règlement en faveur de l'épuration des eaux usées du secteur de Montmélon, à l'entête de Clos du Doubs.

L'entrée en matière est acceptée.

Yves Charmillot dresse l'historique du dossier depuis son approbation par la dernière Assemblée communale. Il présente le décompte financier du dossier et explique l'encaissement d'un don du Patenschaft de fr. 80'000.— en complément aux aides déjà encaissées. Dès lors, les dons et subventions ont totalement couvert le coût de construction et même permis la constitution d'une réserve de fr. 26'000.— environ. Dès lors, il est prévu dans le règlement de dispenser les propriétaires des bâtiments raccordés à la STEP de Montmélon de taxe de raccordement. En conséquence, par rapport au règlement approuvé à l'Assemblée du 4 février dernier, on note le changement du titre, la modification de l'article 50 spécifiant la dispense de taxe de raccordement et la suppression des articles 52 et 53 traitant des modalités de facturation et d'encaissement de la taxe. Pour le surplus, le règlement présenté est strictement identique à celui approuvé le 4 février.

Il est expliqué à Gabriel Willemin que les fonds de l'épuration de chaque localité, donc y compris celui de Montmélon, restent attribués aux anciennes entités jusqu'à l'unification des règlements d'épuration.

Roland Meury confirme la situation décrite ci-dessus.

Au vote, le règlement des eaux usées est approuvé tel que présenté.

6. Vente d'une portion de la parcelle communale 315

Gérard Jeannerat présente le dossier. Il explique la demande de M. Stöckli, de Horw, en vue de l'acquisition d'une surface d'environ 500 m² de la parcelle communale No 315, afin d'aménager un chemin d'accès à son chalet situé sur la parcelle contigüe No 448. Le prix de vente a été convenu à fr. 10.—/m² et la conclusion de l'affaire reste soumise à l'obtention du permis de construire pour l'aménagement du chemin.

L'entrée en matière est acceptée.

Actuellement, M. Stöckli ne bénéficie que d'un accès à pied. La réalisation du chemin est souhaité pour faciliter l'accès en faveur de ses enfants, handicapés.

Il est précisé à Joël Cuenin que la parcelle concernée se trouve à la hauteur du camping du Moulin du Doubs, en bordure de la route d'Ocourt.

Bernard Marchand ne souhaite pas la vente du patrimoine communal.

Bernard Berthold estime la situation dangereuse. Il est rassuré du fait que le projet de construction fait l'objet d'un permis de construire.

Au vote, l'Assemblée approuve avec 2 avis contraires la vente d'une portion de la parcelle communale No 315 telle que décrite ci-dessus.

7 Budget 2011

b) Investissement

1) Isolation toitures

Ephrem Theurillat présente le dossier. Il explique la forte consommation de mazout dans les bâtiments des écoles de Saint-Ursanne et d'Epauvillers, du fait du manque d'isolation. La Commune pourra de plus profiter

du programme de soutien de la Confédération aux économies d'énergie en bénéficiant à ce titre d'une subvention pour les travaux.

L'entrée en matière est acceptée.

Le coût total des travaux pour les deux bâtiments se monte à fr. 95'000.—. Les subventions sont attendues pour fr. 30'000.—.

La parole n'étant pas demandée, ce point est approuvé tacitement.

2) Isolation Epauvillers

Pour les mêmes raisons que ci-dessus, il est prévu l'isolation du bâtiment communal d'Epauvillers. Le coût est devisé à fr. 36'000.— et sera subventionné à hauteur de fr. 14'000.—.

L'entrée en matière est acceptée.

La parole n'étant pas demandée, ce point est approuvé tacitement.

3) Crèche communale

Nicolas Maître présente le dossier. Il explique l'intérêt et les motifs de la création d'une crèche communale, pour répondre à la demande existante. Il ajoute que la commune bénéficie d'un droit de 10 unités octroyées par le Canton, équivalent à l'accueil d'environ 30 enfants.

L'entrée en matière est acceptée.

M. Maître indique que la crèche est envisagée dans le bâtiment scolaire de Saint-Ursanne. Son ouverture est prévue au mois d'août 2011. Le coût d'aménagement est devisé à fr. 175'000.—. Il précise que les unités attribuées par le Canton à la commune seront remises en question si le projet ne voit pas le jour en 2011. Le budget de fonctionnement laisse présager un coût net de fonctionnement net à notre charge de fr. 15'000.— par année.

Les occupants actuels des locaux prévus pour l'accueil de la crèche, soit la Garderie 7 Nains, se verront proposer d'autres locaux. Des études sont d'ores et déjà en cours en vue d'une collaboration entre la cantine scolaire existante et la cuisine nécessaire à l'exploitation de la crèche.

Yvonne Métille craint que la présence de la crèche dans le bâtiment scolaire gêne la tranquillité des classes.

Nicolas Maître signale que le bâtiment de la fondation Béchaux à Saint-Ursanne a été étudié mais qu'il n'a pas été retenu, du fait que nous n'en sommes pas propriétaires et des coûts de fonctionnement qui s'annonçaient élevés, en particulier le chauffage.

Il est précisé à Cherryl Odiet que les enfants pourront être accueillis dès 6.30 heures le matin.

Thomas Amiot souhaite savoir si une priorité sera donnée aux parents de la localité. Thérèse Lattmann explique qu'il n'est pas possible de « réserver » des places. Par contre, selon son expérience, les parents s'intéressent en priorité aux crèches proches de chez eux. Chacun devra manifester son intérêt dès que possible.

Il est expliqué à Jean-Marie Métille que la cantine scolaire actuelle sera associée à celle de la crèche. Ce dernier craint que l'espace ne soit pas suffisant pour l'ensemble des enfants.

Mme Lattmann détaille encore la méthode de calcul du nombre d'enfants pouvant être accueillis ainsi que du nombre d'éducateurs engagés (2,2 postes).

Il est d'ores et déjà indiqué que le coût de fonctionnement annuel est estimé à fr. 15'000.—. Un montant de fr. 10'000.— figure au budget pour 2011 considérant l'exploitation sur une partie de l'année uniquement.

Les enfants de 0 à 12 ans seront accueillis.

Au vote, ce point de l'ordre du jour est approuvé tel que présenté, sans avis contraire.

4) Chemin communaux.

Gérard Jeannerat présente le dossier. Il mentionne que le syndicat des chemins de Montmelon réalisera en 2011 la dernière étape des travaux prévus et que la commune sera appelée dans ce cadre à participer au financement.

L'entrée en matière est approuvée.

M. Jeannerat présente le coût des travaux, devisé à fr. 150'000.— pour 4 chemins dans le secteur de Montmelon, soit

Chemin de Sévay : fr. 17'920.— (subvention communale de 8 % du coût)

Combes Chavat : fr. 24'720.— (idem)

Champs de Souboz : fr. 8'960.— (idem)

Accès Ravines : fr. 63'900.— (hors périmètre, participation en tant que propriétaire du chemin)

A cela s'ajoute la quote-part selon le périmètre de contribution pour les chemins dont nous sommes propriétaire, fr. 30'000.— ainsi qu'une réserve de fr. 5'400.—.

La parole n'étant pas demandée, ce point de l'ordre du jour est approuvé tacitement.

a) Budget de fonctionnement

Le Caissier communal présente dans le détail et chapitre par chapitre le budget de fonctionnement 2011, qui boucle avec un excédent de charges de fr. 65'000.—. La suppression de la taxe des chemins ruraux n'influence pas le résultat considérant que le Conseil a, durant quelques minutes de suspensions de séance, proposé de fixer à fr. 30'000.— la contribution communale à l'alimentation du fonds des chemins, soit l'équivalent de sa quote-part en tant qu'Autorité telle que la définissait le projet de règlement des chemins ruraux. Par ailleurs, ce résultat ne tient pas compte du refus du tarif des déchets dans la mesure où une autre solution devra être trouvée pour financer ce service. Les taxes communales restent inchangées, et sont proposées ainsi :

Quotité d'impôt	2.1
Macaron de stationnement	fr. 10.—/mois
Taxe cadastrale	0.3 %o de la valeur officielle
Taxe immobilière	1.3 %o de la valeur officielle
Taxe des chiens	fr. 30.—/chien (agriculteurs) ; fr. 40.—/chien (autres propriétaires)
Taxe d'épuration	fr. 1.05/m ³
Taxe d'eau	
Compteur	fr. 20.—/appareil
Taxe de base	fr. 80.—/abonné
Consommation	fr. 1.60/m ³

L'entrée en matière est approuvée.

Bernard Marchand propose d'augmenter le tarif offert pour le service hivernal. Il est relevé que le tarif horaire n'est pas de la compétence de l'Assemblée et qu'une modification du montant inscrit au budget dans la rubrique « Déneigement » n'impliquera pas automatiquement de changement des tarifs pratiqués. Ces conditions sont fixées entre les intéressés et le Conseil.

Au vote, les taxes sont approuvées telles que présentés, avec 2 avis contraire.

Au vote, le budget est approuvé tel que présenté, avec 1 avis contraire.

8. Divers

Erwin Piquerez s'inquiète de la situation des rejets atmosphériques de Benteler Automotive SA. Il lui est répondu que le Conseil, bien qu'il ne soit pas compétent pour intervenir à ce sujet, suit attentivement la situation et entretient des contacts réguliers avec le groupe d'opposants à l'entreprise. Selon nos informations, les moyens d'intervention de l'Office de l'environnement sont limités considérant que les mesures effectuées ont confirmé le respect des normes légales en matière de rejets atmosphériques. Selon l'Office, seule une intervention politique semble pouvoir débloquer la situation, avec la collaboration des responsables de l'usine.

Erwin Piquerez signale que 2 presses supplémentaires sont prévues dans l'usine.

Pierre Roy sollicite la pose d'une poubelle publique vers les parcs de la Route des Rangiers. Lionel Marchand signale que la pose d'une poubelle est prévue.

Ephrem Theurillat confirme à Nanuska Varin que la chaudière à mazout de l'ancienne école de Seleute a été remplacée dans le cadre du crédit voté pour les transformations du bâtiment. Aucune autre solution de chauffage n'a été étudiée.

Gabrielle Schlüchter souhaite savoir où en est le dossier des WC publics. Lionel Marchand explique qu'un groupe de travail a été constitué au travers du projet Enjoy Switzerland pour coordonner les relations entre les commerçants et la commune et que le projet de WC sera traité dans ce cadre.

Il est expliqué à Gabriel Willemin qu'une planification financière est en cours d'établissement.

Ephrem Theurillat indique à Daniel Bähler qu'un projet de chauffage à bois n'a pas été étudié pour le bâtiment communal de Seleute. Par contre, le projet de chauffage à distance à Saint-Ursanne prévoit ce combustible.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève l'Assemblée à 23.30 h.

ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS

Le Président

Le Secrétaire

D. Paupe

Ph. Burket